

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MARS 1887.

### Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1887.

(Voir les nos 104, VII, session de 1885-1886, 4, VII, 83, 92, 96 et 97, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 37, session de 1886-1887, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; le Vicomte VILAIN XIII, MONTEFIORE LEVI et SIMONIS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1887 s'élève à. . . . . fr.	16,758.171 »
Les crédits votés en 1886 pour le Département étaient de	16,564,631 »
Différence en plus pour 1887. . . . . fr.	193,540 »

Nous pensons qu'il est opportun de vous exposer succinctement les modifications dont résulte cette augmentation ; mais, pour éviter des longueurs inutiles, nous passerons, autant que possible, sous silence les chapitres du budget qui n'ont pas subi de changements.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Dans ce chapitre, nous relevons une augmentation de 34,400 francs portant sur les traitements des fonctionnaires, employés, etc. ; mais cette augmentation n'est qu'apparente, elle provient de divers transferts, correspondant à des réductions semblables aux articles 22, 53, 60 et 63 ; parmi ces transferts se trouve celui du montant des traitements du personnel des eaux et forêts appartenant à l'Administration centrale. Ces traitements, s'élevant à 27,000 francs, seront payés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1887 sur l'article 2 du budget.

Le traitement de M. l'Inspecteur général des Beaux-Arts sera dorénavant imputé aussi sur ce même article.

Une réduction de 2,000 francs a été faite sur l'article 3 (fournitures de bureau, impressions, etc.).

Une augmentation de 3,500 francs se remarque à l'article 4 (frais de route, etc.); elle comprend un transfert de 1,000 francs, correspondant à une réduction analogue de l'article 22 et qui est la conséquence du transfert à l'article 2, des traitements du personnel forestier attaché à l'administration centrale; le surplus, soit une augmentation réelle de 2,500 francs, est due à un changement introduit dans le service de l'inspection des Ponts et Chaussées, afin de rendre cette inspection plus active.

### CHAPITRE III. — AGRICULTURE.

Le Gouvernement avait déjà sollicité et obtenu des Chambres, en 1886, une augmentation de 12,000 francs pour l'amélioration des races d'animaux domestiques.

Il propose cette année une nouvelle augmentation de 8,000 francs, conséquence de l'intervention de l'Etat dans l'exécution des règlements votés par les conseils provinciaux d'Anvers et de Liège en vue de l'amélioration de l'espèce bovine.

A l'article 12 se trouvent inscrites aussi diverses allocations supérieures à celles de 1886. Non seulement le Gouvernement y a maintenu le crédit de 20,000 francs introduit lors de la discussion du budget de 1886 pour subsides aux expositions chevalines de races belges de trait, mais nous y voyons figurer aussi une somme de 6,000 francs destinée à la subdivision du laboratoire agricole de Gembloux en laboratoire scientifique proprement dit et en laboratoire destiné aux analyses pour le public.

De plus, cet article comprend aussi une charge extraordinaire et temporaire de 32,000 francs destinée à subsidier une exposition agricole qui doit avoir lieu cette année à Nivelles.

L'article 21 est augmenté de deux chiffres, l'un de 30,000, l'autre de 1,500 francs. Le premier d'entre eux trouve sa raison d'être d'abord dans l'extension donnée à l'institution des cultures démonstratives, dont les féconds résultats ne sont plus contestables, et puis ensuite dans la généralisation de l'enseignement agricole secondaire au moyen de subsides alloués à des écoles libres ou en organisant des sections agricoles dans les écoles moyennes officielles.

Dans ce dernier ordre d'idées, une section agricole a déjà été annexée par l'Etat à l'école moyenne de Huy avec l'aide de la ville et de la province; de plus, l'enseignement agricole se donne dans 31 écoles moyennes de l'Etat: telle est l'œuvre qu'il s'agit de compléter. Il est à espérer aussi que l'Administration communale de Herve tiendra à seconder les louables efforts du Gouvernement, en lui accordant son concours pour établir une école de laiterie au centre de la principale culture herbagère du pays.

Quant au second chiffre, soit 1,500 francs, cité plus haut, il représente les traitements du quatrième trimestre de l'année 1887, relatifs à un enseignement normal agricole que le Gouvernement se propose d'organiser dans trois écoles normales officielles de l'Etat.

Conformément aux déclarations faites à la Chambre par M. le Ministre, des subsides pourront être accordés également à des écoles normales agréées qui

demandront à organiser cet enseignement normal agricole dans les conditions voulues.

Votre Commission ne peut qu'approuver hautement les crédits supplémentaires proposés au chapitre III pour l'année courante; ceux-ci sont une nouvelle preuve de la sollicitude du Gouvernement pour les intérêts agricoles du pays.

Votre Commission appelle l'attention du Gouvernement sur les vices et les anomalies existant actuellement dans le règlement des indemnités pour bestiaux abattus; elle le prie de bien vouloir examiner s'il ne serait pas possible de faire disparaître les inconvénients signalés souvent à ce sujet.

Votre Commission pense aussi que le Gouvernement devrait prendre certaines mesures pour assurer l'efficacité des dépenses faites en vue du repeuplement des rivières.

#### CHAPITRE IV. — INDUSTRIE.

L'article 27 de ce chapitre comporte une augmentation de 200,000 francs comparé au chiffre voté pour l'exercice précédent.

Tout en félicitant le Gouvernement de son heureuse initiative, votre Commission est d'avis que c'est avec raison qu'il compte subordonner, ainsi qu'il l'a annoncé à la Chambre, au concours des administrations locales ou à celui de l'initiative individuelle, l'octroi de subsides ayant pour but d'organiser et de soutenir des établissements d'enseignement appropriés à des industries spéciales.

Ce chapitre comprend aussi une charge temporaire de 10,000 francs destinés aux récompenses et primes du 7<sup>e</sup> concours triennal, qui aura lieu cette année entre les sociétés de secours mutuels. Ces concours ont une portée sociale dont l'utilité ne peut être méconnue, car ils doivent exercer une influence favorable sur le développement des œuvres de prévoyance mutuelle.

#### CHAPITRE VI. — LETTRES ET SCIENCES.

Ce chapitre n'offre rien de particulier, si ce n'est un transfert de l'article 36 (subsides et encouragements littéraires, etc.) à un article 38 nouveau et intitulé : Académie royale flamande ; publication des anciens monuments de la littérature flamande. Cette somme de 21,000 francs est destinée à faire face aux dépenses de l'académie flamande récemment installée.

#### CHAPITRE VII. — BEAUX-ARTS.

Il importe à un haut degré de maintenir la réputation artistique de la Belgique.

L'art a aussi son importance utilitaire, car il est une condition essentielle de la prospérité de certaines industries.

A tous les points de vue donc, votre Commission approuve le Gouvernement d'avoir maintenu ici les crédits tels qu'ils ont été votés en 1886.

### CHAPITRE VIII. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

Les plantations le long des routes se trouvant en bon état, le Gouvernement croit pouvoir demander, pour l'entretien de ces plantations, une somme inférieure à celle votée l'an dernier; de là provient la réduction de 10,000 francs qui se remarque à l'article 69.

L'article 70 comprend une augmentation de 100,000 francs destinés à l'entretien du Palais de Justice par l'Administration des bâtiments civils; cet entretien incombera désormais à l'administration précitée. L'augmentation de 100,000 francs dont il s'agit provient intégralement d'un transfert du budget du Ministère de la Justice.

Par suite de la situation très satisfaisante de nos voies navigables, une réduction de 11,000 francs a pu être opérée à l'article 72 sur les frais d'entretien de ces voies et une autre de 19,550 francs à l'article 73, en ajournant quelques travaux d'amélioration aux canaux et rivières.

A l'article 75, nous croyons devoir signaler une augmentation de 12,500 francs réclamés avec instance par l'Administration de la marine, afin d'améliorer l'embarcadère de la rive gauche du passage d'eau de l'Escaut à Anvers, en vue de faciliter l'accostage des bateaux à marée haute.

A l'article 76, nous constatons la diminution importante de 244,470 francs sur le crédit voté pour l'exercice précédent, par suite de fortes réductions de prix sur lesquelles le Gouvernement croit pouvoir compter à l'occasion du renouvellement des contrats en cours relatifs aux travaux d'entretien des ports, côtes, phares et fanaux.

Par contre, diverses améliorations à apporter à nos côtes exigent que les crédits demandés à l'article 77 soient portés à 82,000 francs, tandis qu'ils n'étaient que de 72,000 francs pour 1886.

La création de nouvelles voies de communication et l'amélioration des voies existantes constituent un excellent moyen de venir en aide à l'industrie et à l'agriculture en souffrance; votre Commission ne saurait aussi trop insister auprès du Gouvernement pour qu'il fasse construire le plus de routes possible; elle le supplie en même temps de se montrer large dans les concessions de chemins de fer vicinaux et de hâter ainsi la construction de plusieurs de ces lignes que le pays attend avec impatience. Les matériaux s'obtiennent à bon compte, l'industrie réclame des commandes et la classe ouvrière du travail; jamais les circonstances n'ont été aussi favorables à la construction de ces lignes; il importe donc d'en profiter.

### CHAPITRE IX. — MINES.

Rien de changé aux sommes votées pour l'exercice précédent, si ce n'est un crédit supplémentaire de 4,300 francs à l'article 86 pour le service de la carte générale des mines, dont le travail n'est pas encore terminé. Ce crédit existait déjà précédemment, mais sous une rubrique spéciale.

Votre Commission croit devoir ici se faire l'interprète du Sénat en exprimant la douloureuse émotion dont ses membres ont été saisis, à la nouvelle de la terrible catastrophe qui vient de frapper si cruellement le district charbonnier du Borinage.

Elle est certaine d'obtenir aussi l'adhésion unanime du Sénat en adressant de

( 5 )

chaleureuses félicitations à tous ceux qui se sont dévoués avec autant d'abnégation que d'énergie pendant le sauvetage et la recherche des victimes, ainsi que pendant les travaux périlleux et urgents rendus nécessaires à la suite de semblables désastres.

Examen fait des différentes modifications qui viennent d'être résumées, votre Commission a l'honneur, par deux voix contre deux abstentions, de vous prier de bien vouloir donner votre approbation au Budget de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

*Le Rapporteur,*  
ALFRED SIMONIS.

*Le Président,*  
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.